



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2018-11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2018

DELIBERATION N° 2018-12

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR L'ENONCE DU 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2018-13

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR LES TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2019 A 2024

DELIBERATION N° 2018-14

PREPARATION DU SDAGE (2022-2027) : PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES DU BASSIN

DELIBERATION N° 2018-15

ADOPTION DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PBACC)

DELIBERATION N° 2018-16

ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

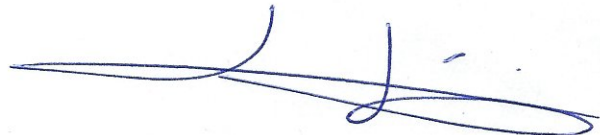
DELIBERATION N° 2018-11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2018

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Point I

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2018

Le lundi 9 juillet 2018, à 15 heures 20, le Comité de bassin de Corse s'est réuni à la Collectivité de Corse à Bastia, sous la présidence de Monsieur Xavier LUCIANI, Vice-président du Comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (26/45), le Comité de bassin de Corse peut délibérer.

M. LUCIANI ouvre la séance du Comité de bassin de Corse, dont il salue les membres. La Chambre des territoires s'est tenue dans la matinée et a notamment évoqué les Assises de l'eau. Une première étape devrait être franchie pour le petit cycle, le 17 juillet. La seconde étape, celle du grand cycle, est prévue à l'automne. La Corse subit déjà les effets du changement climatique. Elle compte des territoires vulnérables, en particulier le cap Corse, le grand Bastia, l'extrême sud et la Balagne. L'augmentation irréversible des températures et le tarissement progressif de la ressource y constituent des enjeux majeurs.

M. LUCIANI cède alors la parole à Madame la Préfète de Corse.

Mme CHEVALIER s'exprime en qualité de Préfète coordonnatrice de bassin au sein de ce véritable parlement local de l'eau. Elle salue la présence de Monsieur LAUNAY, Président du Comité national de l'eau et en charge de la coordination générale de la première séquence des Assises de l'eau. Le 29 mai, un échange avec Monsieur HULOT a eu lieu à Bastia. Lors de cet échange, Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire a souligné l'intérêt des économies d'eau et de la réutilisation des eaux usées traitées. De ce point de vue, la station de Bonifacio présente un caractère exemplaire en matière d'économie circulaire.

L'Agence Rhône Méditerranée Corse représente pour l'île un apport de 92 millions d'euros sur 6 ans. Les aides combinées de l'Agence, de la Collectivité de Corse et du PEI représenteront au moins 23,5 millions d'euros pour la période 2016-2021. L'État intervient dans le cadre du contrat passé avec la Collectivité de Corse, mais également par le PEI. Les investissements du PEI ont été lancés en 2002. La Corse reste le seul territoire où l'État continue d'investir grâce à ce dispositif.

Le 7 février 2018, dans son discours de Bastia, Monsieur le Président de la République a insisté sur la préservation et le développement de la ressource en eau, dont la rareté a provoqué des difficultés en 2017. Une gestion durable de la ressource en eau ne peut s'imaginer en dehors d'une stratégie de long terme, partagée par l'ensemble des acteurs, y compris les usagers.

M. LAUNAY remercie la Collectivité de Corse et les membres du Comité de bassin pour leur accueil chaleureux. Sur la demande de Monsieur HULOT, il continue à présider le Comité national de l'eau en parallèle de ses missions dans le cadre des Assises de l'eau.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2018

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2018 est approuvé, par délibération n° 2018-8, à l'unanimité.

II. DÉBAT D'ORIENTATION SUR LE 11^{ÈME} PROGRAMME

M. ROY souligne que le 10^{ème} programme s'achèvera le 31 décembre 2018. Formellement, le 11^{ème} programme devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019, devra être approuvé au plus tard le 31 octobre 2018, les taux de redevance devant être votés à cette date pour être applicables l'année suivante. Le travail d'élaboration lancé voici 18 mois entre donc dans la dernière ligne droite. Différents éléments restent à finaliser, afin notamment de tenir compte des annonces attendues le 17 juillet, mais en intégrant également les orientations du plan national pour la biodiversité récemment présenté par Nicolas HULOT.

Mme ASTIER-COHU effectue une brève présentation du 11^{ème} programme, rappelant tout d'abord que le calendrier d'approbation de ce dernier a été amendé, de manière à tenir compte des annonces du 17 juillet, mais aussi à permettre aujourd'hui un débat de fond avant que le Conseil d'administration de l'agence ait statué. Le vote en Conseil d'administration initialement prévu le 13 juin, aura *a priori* lieu le 5 septembre 2018. Le vote conforme des Comités de bassin est prévu le 17 septembre en Corse et le 21 septembre pour Rhône Méditerranée. Les délibérations d'application seraient dès lors adoptées par le Conseil d'administration le 24 octobre 2018.

Les axes stratégiques proposés à ce stade du projet de 11^{ème} programme sont au nombre de cinq :

- Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leur programme de mesures ;
- Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique ;
- Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supracommunale ;
- Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires ;
- Contribuer à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins, de manière progressive.

L'évolution des redevances porte quatre grands objectifs :

- Inciter au changement de comportements dans le cadre du changement climatique (irrigation) ;
- Lutter contre les pollutions les plus toxiques (industrie) ;
- Baisser globalement la pression fiscale (collectivités + industrie) ;

- Trouver des ressources financières plus spécifiques à la biodiversité.

Au titre de la politique partenariale, il est d'intérêt stratégique de conclure un accord global entre l'Agence et la Collectivité de Corse, afin d'acter les principes de cofinancement et de priorisation des actions, en particulier pour la mise en œuvre de la solidarité territoriale.

Au sein du bassin de Corse, six objectifs prioritaires sont proposés pour ce 11^{ème} programme :

1. Mettre en place des règles de gestion de la ressource en eau sur 100 % des secteurs en déséquilibre au sein des bassins prioritaires ;
2. Économiser ou substituer 400 000 m³/an ;
3. Préserver et restaurer 200 hectares de zones humides ;
4. Accompagner 100 % des STEU ciblées au titre des enjeux « milieux » ;
5. Contractualiser avec au moins 75 % des EPCI compétents en ZRR ;
6. Accompagner le transfert de compétences de (70) % des EPCI ou syndicats.

Dans un contexte de tension sur les budgets, le 11^{ème} programme propose le principe d'une sélectivité accrue, basée sur :

- La maturité des projets ;
- Le gain environnemental ;
- Le rapport « coût-efficacité » des opérations, dont prix minimum de l'eau et de l'assainissement pour les aides (AEP et assainissement) et les primes ;
- Un montant plancher d'aide pour optimiser les coûts de gestion.

Abordant les équilibres financiers, Mme ASTIER-COHU souligne que la mise en œuvre du plafond mordant devrait aboutir à une baisse de 21 % des capacités de paiement de l'Agence entre le 10^{ème} programme et le 11^{ème} programme. Sur 6 ans, la baisse des aides représenterait 660 millions d'euros.

M. ORSINI ne reviendra pas sur le contexte financier, qu'il qualifie pudiquement de contrainte. Dans la présentation du 11^{ème} programme figure un objectif d'identification de ressources financières spécifiques à la biodiversité. M. ORSINI s'interroge sur la nature de ces ressources financières spécifiques.

M. ORSINI lit par ailleurs que la conversion à l'agriculture biologique figure parmi les renoncements, ce qui semble être en contradiction avec les aides surfaciques bios et MAEC figurant en page 14.

M. ORSINI demande des précisions sur le maintien encadré des aides à l'entretien des cours d'eau.

M. ORSINI souhaite savoir si le volet acquisition est intégré dans l'objectif 3 visant à préserver et restaurer 200 hectares de zones humides.

M. ROY confirme que le Gouvernement a ouvert un chantier majeur relatif à la biodiversité dans lequel l'agence de l'eau s'inscrit pleinement. Plusieurs sources de financement sont envisagées, dont des redevances spécifiques affectées aux agences, encore à déterminer.

M. ROY précise que le financement de l'agriculture biologique avait une place importante dans le 10^{ème} programme. En Occitanie, l'Agence de l'eau en était ainsi par exemple certaines années le seul financeur, alors que telle n'était pas sa vocation. Cette politique dans le 11^{ème} programme se recentre sur des zones prioritaires.

Par ailleurs, la politique de protection des zones humides compte bien une possibilité de recours à l'acquisition.

M. PICOCHÉ précise que l'encadrement des aides à l'entretien des cours d'eau n'imposera pas la passation d'un contrat, mais introduira des contreparties en termes de connaissance du bassin versant et d'actions à mener sur ce bassin versant.

Mme CHEVALIER évoque le traitement des boues, qui pose de nombreux problèmes en Corse, dont le transport des boues sur de longues distances.

Mme MASTROPASQUA s'interroge sur le niveau des aides au traitement des boues.

M. ROY indique que la bonne gestion des boues a vocation à être soutenue dans le cadre de contrats globaux.

M. VARDON revient sur l'entretien des cours d'eau, jugeant que la réponse donnée en séance est en décalage avec ce qui est écrit dans le support de présentation.

M. PICOCHÉ précise que la conditionnalité évoquée concerne le 10^{ème} programme.

M. VARDON pense que deux cas de figure se présenteront. Certains bassins versants, de taille modeste, correspondent au périmètre d'une communauté de communes. D'autres bassins versants sont à cheval sur plusieurs EPCI. Au total, la Corse compte très peu de structures dont les périmètres sont alignés sur les bassins versants. Il serait utile d'accompagner les initiatives d'ores et déjà prises pour bâtir des plans de gestion interannuels. La contractualisation à l'échelle du grand bassin versant sera plus complexe et interviendra plus tardivement. Il serait regrettable de ne pas appuyer ces initiatives.

M. ROY souligne que l'Agence sera souple sur la forme, à condition qu'existe bien une vision sur le bassin versant dans sa globalité. Sur la forme, l'Agence n'impose pas aux différentes collectivités de se structurer à l'échelle du grand bassin versant.

M. MASTROPASQUA précise cependant que l'étude de préfiguration de la GEMAPI constitue une condition. Il est important de sensibiliser les élus sur cet aspect.

M. LUCIANI estime que le passage du 10^{ème} programme au 11^{ème} programme impose des choix difficiles. Pour effectuer ces choix, le travail de concertation a été particulièrement important. Le 11^{ème} programme marquera une phase de diminution des ressources. La Corse aura bénéficié de 92 millions d'euros au travers du 10^{ème} programme. Avec le passage au 11^{ème} programme, elle devra faire avec une baisse des moyens de l'ordre de 20 millions d'euros. Or, alors que les moyens diminuent, l'enjeu climatique devient plus important. L'urgence est avérée. Le cadrage budgétaire du 11^{ème} programme doit être reconsidéré.

M. VIVONI représente les communes et les communautés de communes de Haute-Corse. Il salue le travail de concertation ayant été conduit, soulignant que pratiquement toutes les propositions des communes et des communautés de communes de Haute-Corse ont été prises en compte par l'agence. La Corse présente un certain nombre de spécificités. La gestion des boues est complexe. Bien qu'insuffisante, elle est coûteuse. Les communautés de communes ont peur de la GEMAPI. Elles craignent l'impact des taxes associées, en particulier à l'approche des élections. L'État ne devrait pas réduire les moyens de l'Agence de l'eau, mais au contraire les renforcer. La solidarité doit s'exprimer. Les touristes viennent prendre le soleil en Corse, mais il faudrait qu'ils prennent également leur part dans la résolution de ses problèmes.

Mme CHEVALIER s'étonne de ce discours porté sur la solidarité nationale, alors que plusieurs agglomérations corses font le choix d'exporter leurs déchets. La Corse compte des compétences, qu'elle doit déployer pour identifier des solutions internes. Elle doit se mobiliser et ne peut pas se contenter d'attendre que le niveau central engage une solidarité à son profit.

Mme MASTROPASQUA note pour sa part que les stations dont les capacités sont inférieures à 500 équivalents habitants ne seront plus éligibles aux primes d'épuration. La contractualisation avec les territoires devra être effective dès 2019, ce qui appelle une mobilisation immédiate. Les seuils de tarification apportent une difficulté supplémentaire, et ce d'autant plus que le taux de TVA en Corse est inférieur à ce qu'il est sur le continent. Actuellement, 52 % des services AEP et 82 % des services d'assainissement n'atteignent pas le seuil de facturation. Mme MASTROPASQUA estime qu'il n'est pas normal de retenir un seuil uniforme pour le littoral et la montagne.

M. VERSINI souhaite exprimer ses inquiétudes sur les conditions d'éligibilité aux aides du 11^{ème} programme pour les petites communes rurales insulaires.

M. ROY indique que la prime est soumise à un effet mécanique. L'Agence envisageant de diviser par 2 le montant versé à l'échelle du programme, le seuil augmente mécaniquement. L'Agence ne souhaite pas exclure les petites communes, mais ne peut pas démultiplier les dossiers et faire exploser le temps de gestion administratif pour distribuer de toutes petites sommes. Le sujet de la prime pour épuration est instruit dans le cadre des Assises de l'eau. Dans le cadre de la refonte de la redevance pour pollution domestique pour qu'elle prenne en compte la réalité de la pollution rejetée, cette prime disparaîtrait.

La question du prix plancher et de l'indice de connaissance est importante. La Corse bénéficie d'un effort de solidarité de l'Agence par le dispositif des ZRR. En dehors des agglomérations de Bastia et d'Ajaccio, tout le territoire est éligible à ce dispositif. En contrepartie, un prix plancher doit être appliqué, afin que le service public d'eau et d'assainissement dispose de moyens suffisants pour gérer durablement le réseau.

Enfin, M. ROY confirme que l'Agence souhaite fixer des priorités territoriales au travers des contractualisations. Cela suppose, il est vrai, une forte mobilisation des territoires.

M. VERSINI souhaite exprimer ses inquiétudes sur les conditions d'éligibilité aux aides du 11^{ème} programme pour les petites communes rurales insulaires.

III. PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PROJET DE DOCUMENT STRATÉGIQUE

M. PICOCHÉ souligne que différents Comités de bassin ont récemment adopté le plan d'adaptation au changement climatique. En Corse, les travaux d'élaboration ont beaucoup progressé. Lors d'une précédente réunion, le Comité de bassin de Corse a demandé que ces travaux intègrent des zooms territoriaux. En l'état actuel des travaux, la moitié des actions ou des mesures est associée à un élément quantitatif ou à une échéance temporelle. Après la présentation ce jour du document stratégique, il sera proposé de procéder à l'adoption du plan de bassin d'adaptation au changement climatique lors du Comité de bassin du mois de septembre. Le document présenté ce jour résulte d'un travail mené en co-construction avec le Comité technique mandaté au mois de septembre 2016 par le Comité de bassin.

L'année 2017 a été consacrée aux phases 1 et 2, à savoir la synthèse des éléments de connaissance et l'élaboration des éléments de méthode. Ces éléments de synthèse et de méthode ont été adoptés par le Comité de bassin au mois d'octobre 2017.

Le travail sur la phase 3 a débuté en fin d'année 2017 pour identifier et lister les mesures concrètes d'adaptation. Dans ce cadre, cinq enjeux principaux ressortent, chaque enjeu venant se décliner en dix à quinze actions opérationnelles et concrètes.

Ces cinq enjeux sont les suivants :

- Réduire la vulnérabilité à la raréfaction de la ressource ;
- Réduire la vulnérabilité à l'assèchement des sols ;

- Maintenir la capacité des territoires à héberger la biodiversité aquatique, humide et littorale ;
- Réduire la vulnérabilité au risque d'eutrophisation ;
- Réduire la vulnérabilité aux risques naturels.

Deux axes transversaux sont également introduits :

- Mieux connaître pour mieux agir ;
- Organiser l'action.

Le document comporte des zooms spécifiques à chacun des 13 territoires. Ces zooms n'ont pas vocation à être exhaustifs, mais à mettre en lumière un certain nombre de priorités.

M. LUCIANI remercie M. PICOCHÉ pour cette présentation et ouvre le débat.

M. ORSINI souligne l'importance du travail de co-construction. Il souhaite attirer l'attention des membres du Comité de bassin sur deux points. Le premier concerne les conséquences du changement climatique, lesquelles impacteront la quantité et la qualité de l'eau. Or la qualité de l'eau n'est pas sans effet sur la santé humaine. Le second point renvoie à la production d'énergies renouvelables, notamment d'hydroélectricité. Lors de l'été 2017, les quantités d'eau étaient trop faibles pour faire tourner les turbines.

M. AMBACH-ALBERTINI représente l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse. Celle-ci propose la mise en place d'un futur plan territorial d'adaptation et d'atténuation du changement climatique dans le cadre de la révision du PADDUC. L'émergence d'une vision sur le rapport entre les coûts et les bénéfices serait de nature à faciliter la priorisation des actions et des territoires.

M. AMBACH-ALBERTINI propose, concernant l'action 2.1, de cibler les zones non bâties au sein des espaces urbains en matière de compensation des imperméabilisations. L'incitation à la construction de maisons individuelles serait contraire à l'incitation à la réduction des consommations d'eau.

En matière d'hydroélectricité, M. AMBACH-ALBERTINI suggère de faire la distinction entre les petits ouvrages et les grands ouvrages. L'un des enjeux consisterait à faire évoluer les ouvrages en tenant compte de l'évolution annuelle et interannuelle des débits.

Mme MASTROPASQUA ne comprend pas la remarque de M. AMBACH-ALBERTINI concernant la distinction entre les petits ouvrages et les grands ouvrages.

M. AMBACH-ALBERTINI considère que la modulation des débits préconisée dans le projet de PBACC n'est pas possible sur les petits ouvrages.

M. ROY souligne que le plan soumis au comité de bassin n'a pas vocation à être un plan territorial global d'adaptation au changement climatique, mais un plan de bassin d'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire un outil de politique de l'eau.

Mme MASTROPASQUA souligne en outre que le document stratégique fixe de grandes lignes et non des actions aussi précises.

M. PICOCHÉ confirme que le plan d'adaptation porte une stratégie d'ensemble sur l'atténuation des impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau. Dans un tel plan, il est difficile de définir aussi précisément des mesures liées aux énergies renouvelables.

M. LUCIANI considère que les zooms territoriaux peuvent permettre d'adapter la stratégie en fonction des spécificités.

Mme MASTROPASQUA est par ailleurs surprise par la remarque concernant le bâti, estimant que l'objectif de développement de poumons verts dans les villes est largement partagé.

M. PICOCHÉ souligne qu'il a été fait en sorte d'intégrer au maximum les contributions écrites reçues après le Comité technique du 13 juin.

M. POLITI observe que la quasi-totalité des propositions qu'il a formulées a pu être prise en compte. Toutefois, certaines d'entre elles l'ont été de manière trop implicite.

Dans le point 5, il est question des aménagements hydroélectriques existants. La Corse est déjà assez vertueuse dans ce domaine. Les ouvrages présentent des usages multiples. Deux des quatre ouvrages hydroélectriques gérés par EDF sont déjà en état de saturation. Cet état de fait n'est pas repris de manière suffisamment explicite dans la formulation actuelle.

S'agissant de la mesure 15, concernant la substitution des prélèvements en période d'étiage, l'une des mesures majeures renvoie à la réalisation de nouveaux ouvrages de stockage. Là encore, cela n'apparaît pas de manière suffisamment explicite. Plusieurs catégories existent : les barrages, les retenues collinaires et les réservoirs de très grande capacité.

Mme MASTROPASQUA souligne que la mesure 5 (optimiser la gestion des ouvrages hydroélectriques) est une disposition du SDAGE. Cette action est pratiquement réalisée aux trois quarts. Une échéance à 2027 est fixée. Elle pourrait d'ailleurs être rapprochée.

M. ROY évoque la mesure 15, estimant que celle-ci est rédigée en des termes clairs. Il est écrit qu'un levier d'action consiste à alléger les prélèvements sur les cours d'eau ou les nappes en tension par trois actions :

- En améliorant la capacité de stockage, permettant de désaisonnaliser les prélèvements (ce qui fait référence à la création de retenues) ;
- Par la recharge artificielle de nappes ;
- Par le transfert des eaux de surface à partir d'une ressource dont l'équilibre n'est pas menacé.

Revenant sur l'action 5, M. ROY propose un très léger amendement, pour évoquer les marges de manœuvre « encore » disponibles, afin d'indiquer que les marges de manœuvre sont déjà utilisées en grande partie. Quant à l'action 15, M. ROY propose de remplacer « en améliorant » par « en augmentant la capacité de stockage ».

M. LUCIANI souhaite insister sur les points F et G, à savoir « mieux connaître » et « agir ». Le point F1 fait référence à la création d'un système d'information de l'eau en Corse. Dans ce domaine, il conviendra de clarifier la gouvernance. Pour M. LUCIANI, les points F et G préfigurent une action politique forte.

La délibération n°2018-9 « PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PROJET DE DOCUMENT STRATÉGIQUE » est adoptée à l'unanimité.

IV. DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU : PROJET DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES POUR LE CYCLE 2022-2027. PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Mme ASTIER-COHU souligne que la synthèse des questions importantes et du programme de travail pour l'élaboration du projet de SDAGE 2022-2017 est présentée ce jour pour un premier débat. Elle sera soumise à la délibération du Comité de bassin au mois de septembre 2018. Le chantier relève de la mise en application du Code de l'environnement, lequel décline la directive-cadre sur l'eau. Une consultation sur le document sera ouverte le

2 novembre. Elle le sera de manière simultanée au sein de l'ensemble des bassins, pour une durée de 4 mois auprès des assemblées et de 6 mois auprès du public. Un retour sur ces consultations sera présenté au Comité de bassin.

Dans l'approche, une « question importante » concerne un problème se posant par rapport à l'atteinte des objectifs environnementaux. Ce problème doit être surmonté pour atteindre le bon état ou l'équilibre. Il peut trouver des réponses dans les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE.

La rédaction du document conserve au maximum les orientations du SDAGE actuel, celui-ci étant considéré comme référence. Les orientations sont adaptées en tenant compte de l'amélioration des connaissances, des évolutions réglementaires et de la modification des éléments de contexte.

Les grandes questions sont articulées autour de ces thèmes :

- Eau et changement climatique :
 - ✓ Comment mutualiser les données (de précipitations, évapotranspiration, débits, qualité des milieux, alimentation en eau potable ou pour l'irrigation, assainissement, indice de rendement des réseaux, type d'irrigation, etc.) pour disposer d'une évaluation actualisée et partagée des effets du changement climatique ?
 - ✓ Comment développer la mise en œuvre des projets d'adaptation au changement climatique ?
 - ✓ Comment inciter à modifier nos comportements face à l'eau ?
- Gestion quantitative :
 - ✓ Comment utiliser les connaissances acquises pour préserver la ressource ?
 - ✓ et répondre aux besoins des milieux et des usages ?
 - ✓ Comment sensibiliser et faire accepter aux acteurs et usagers le partage de la ressource dans les secteurs sensibles ?
 - ✓ Comment assurer le recouvrement des coûts engendrés par les investissements nécessaires à la sécurisation de la ressource ?
- Pollution de l'eau :
 - ✓ Comment mieux connaître, puis réduire ou éviter l'impact des rejets des petites collectivités dans les milieux aquatiques dans un contexte où les débits des cours d'eau à l'étiage diminuent ?
 - ✓ Comment améliorer la prise en compte des milieux sensibles dans la lutte contre la pollution ?
 - ✓ Comment disposer d'un diagnostic, utile pour l'action, sur la contamination des milieux par les polluants émergents (substances médicamenteuses et perturbateurs endocriniens) ?
- Zones humides :
 - ✓ Comment mieux préserver les zones humides dans un contexte de développement ?
- Cours d'eau et inondation :
 - ✓ Comment préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ?

- ✓ Comment concevoir des projets alliant restauration physique des cours d'eau et réduction de l'aléa inondation ?
- Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau :
 - ✓ Comment accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs nouvelles compétences pour favoriser une mise en œuvre efficace des actions préconisées par le SDAGE et assurer une cohérence de gestion à l'échelle du bassin ?
 - ✓ Comment garantir une gestion durable des services publics des grand et petit cycles de l'eau ?

M. LUCIANI ouvre le débat.

M. LEBORGNE suggère de remplacer la question « Comment inciter à modifier nos comportements face à l'eau ? » par « Comment inciter à modifier nos comportements dans nos usages de la ressource en eau ? ».

M. LEBORGNE propose ensuite d'introduire les zones humides dans la question « Comment préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ? ».

M. LEBORGNE n'est pas certain que le public cerne précisément, dans la question « Comment garantir une gestion durable des services publics des grand et petit cycles de l'eau ? », ce qu'on veut dire par « services publics du grand cycle de l'eau ».

M. ROY propose d'écrire « Comment préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et le rôle des zones humides dans la régulation des cycles hydrologiques ? ».

M. ROY reconnaît que la présentation des services publics des grand et petit cycles de l'eau n'est pas très explicite. Une précision pourra donc être apportée.

M. LUCIANI souligne que le Comité de trame verte et bleue n'existe pas en Corse et qu'il peut être intéressant en revanche de consulter le comité territorial de la biodiversité ainsi que toutes les communautés de communes et les deux communautés d'agglomération.

Mme LEMONNIER se réfère à la question « Comment sensibiliser et faire accepter aux acteurs et usagers le partage de la ressource dans les secteurs sensibles ? », considérant que les pistes d'action relèvent essentiellement de la sobriété et de la lutte contre le gaspillage. Elle propose de rendre la question plus explicite sur ces aspects.

Mme ASTIER-COHU précise qu'il s'agit d'une question ouverte. Si des pistes renvoient en effet à la sobriété et à la lutte contre le gaspillage, la question n'est pas posée de manière fermée.

M. ROY estime que la logique ne doit pas consister à donner la réponse dans la formulation de la question. Il propose d'écrire « Comment sensibiliser et faire accepter aux acteurs et usagers le risque de pénurie d'eau et la nécessité du partage de la ressource dans les secteurs les plus sensibles ? ».

V. DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR LE PROJET DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DU CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LE 2^{EME} CYCLE

Mme LEMONNIER souligne que le Comité de bassin est sollicité dans le cadre d'un processus piloté par Madame la Préfète coordonnatrice de bassin. Parallèlement au processus engagé pour le SDAGE, une consultation sera engagée à l'automne pour une période de 6 mois.

M. ELAPHOS rappelle que le premier cycle de la directive inondation, initié en 2011, a abouti en 2015 à l'approbation d'un premier plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). La première évaluation des risques d'inondation (EPRI) a été réalisée en 2011. Elle a permis

d'établir trois territoires à risques importants d'inondation (TRI). Des stratégies locales ont été initiées au sein de ces trois TRI.

Le second cycle de la directive inondation est cadré par quelques grands principes à l'échelle nationale :

- Poursuivre la dynamique engagée en finalisant les acquis, en finalisant les stratégies locales et en les mettant en œuvre concrètement grâce à des programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) ;
- Encourager la cohérence de la gouvernance entre la GEMAPI et la stratégie locale ;
- Réexaminer les documents du premier cycle et les mettre à jour si nécessaire.

L'EPRI mis à jour doit être arrêté pour la fin du mois d'octobre 2018. Dès le 2 novembre, l'EPRI arrêté, la synthèse provisoire des questions importantes et le calendrier de révision du PGRI doivent être présentés.

L'addendum porte principalement sur :

- La mise à jour du PGRI ;
- La mise à jour des événements historiques depuis 2011.

Le travail cartographique sur les potentiels d'inondation est conservé. Sauf exception, il n'a pas vocation à être modifié.

Le TRI n'est pas un document réglementaire, mais un document de travail entrant dans le cadre de l'élaboration du PGRI.

La mise à jour de l'EPRI de 2011 par un addendum s'articule autour de ces trois grands points :

- L'évolution de la politique de gestion des inondations depuis 2011 ;
- Les principaux événements historiques d'inondation depuis 2011 ;
- L'information sur la prise en compte du risque de submersion marine.

La synthèse provisoire des questions importantes en matière de gestion des inondations constitue un élément nouveau. Elle vise à répondre à deux objectifs :

- Sensibiliser et informer sur les risques d'inondation ;
- Utiliser les réponses données pour préparer la révision du PGRI.

Cet exercice ne fait pas l'objet de cadrage national, chaque bassin ayant la liberté de déterminer le fond et la forme des questions.

Les questions posées, reprenant les grandes pistes du PGRI, sont celles-ci :

- Comment améliorer le partage de la connaissance du risque ? Comment développer la culture du risque auprès de la population ?
- Comment aménager durablement le territoire en maîtrisant l'urbanisation en zones inondables ?
- Comment favoriser la mise en œuvre concrète de mesures de réduction de la vulnérabilité ?
- Comment mieux préparer les différents acteurs à la gestion de crise en cas d'inondation ?

Suite à la consultation menée entre les mois de novembre 2018 et de mai 2019, la révision du PGRI sera initiée en associant les parties prenantes. Le nouveau projet de PGRI sera ouvert à la consultation au mois de novembre 2019. Il devra être approuvé par Madame la Préfète coordonnatrice de bassin pour la fin du mois de décembre 2020.

M. LUCIANI remercie M. ELAPHOS pour cette présentation.

M. ORSINI propose de superposer les cartographies pour illustrer l'accumulation des risques liés au débordement des cours d'eau, au ruissellement urbain et à la submersion marine. Certains territoires sont exposés à ces trois problématiques.

M. ORSINI suggère également de faire apparaître les débits maximaux instantanés, plutôt que de s'en tenir aux débits moyens. La hauteur maximale quant à elle pourrait être de nature à marquer les esprits.

M. POLITI demande s'il est prévu d'étendre le réseau des stations reliées à Vigicrues.

Mme LEMONNIER précise qu'un programme d'extension est prévu. Un point pourrait être effectué lors du Comité de bassin du mois de septembre.

M. AMBACH-ALBERTINI s'interroge sur le lien avec le plan d'adaptation.

Mme MASTROPASQUA fait un petit rappel historique sur les conditions d'élaboration du premier PGRI : en 2011, sur proposition du Préfet de Corse, un comité technique inondation de bassin (CTIB) avait été mis en place pour suivre l'élaboration du plan copiloté par le Préfet coordonnateur de bassin et le Président du Conseil Exécutif de Corse et composé en grande partie de membres du comité de bassin compte tenu de la gouvernance partagée gestion de l'eau/risques naturels. Il apparaît que cette procédure ne sera pas renouvelée pour la présente révision.

Elle rappelle que dans sa délibération du 12 décembre 2011, le comité de bassin précisait qu'« il convient de concilier les actions portant sur la gestion des inondations avec l'atteinte des objectifs de qualité des milieux de la DCE. » Il réaffirme dans sa délibération du 15 septembre 2014 la nécessaire « synergie entre restauration des milieux et réduction de l'aléa inondation ». De même dans sa délibération 15/086 du 16 avril 2015 portant avis sur le PGRI, l'Assemblée de Corse « souhaite que le phénomène de submersion marine soit pris en compte en tant que risque majeur au même titre que les inondations et traité de façon plus approfondie dans le PGRI ».

Mme MASTROPASQUA constate par ailleurs que le document de synthèse ne fait nulle part mention du changement climatique et ne tire pas d'expérience des SLGRI élaborées.

M. ELAPHOS souligne que la France a introduit des stratégies locales, la directive européenne s'arrêtant aux plans de gestion. Les stratégies locales ne répondent pas à des échéances réglementaires et obéissent à leur propre calendrier.

M. LE BORGNE rappelle que le premier PGRI intégrait le risque de submersion marine au travers de prévisions allant au-delà des prévisions à 5 ans. Les cartes de submersion marine intégraient l'augmentation du niveau de la mer.

Mme MASTROPASQUA estime cependant nécessaire d'intégrer les impacts du changement climatique dans la rédaction.

M. ROY propose de faire évoluer la délibération pour intégrer la notion de changement climatique et son impact sur les événements extrêmes.

M. VIVONI signale que de plus en plus de communes refusent d'établir des PLU, craignant de devoir réaliser des PPRI et de traiter la problématique des vagues de submersion. Les maires doivent être aidés et disposer de cartographies claires. Sans cette vision précise, les administrés ne comprendront pas que des zones soient non constructibles. Les maires doivent disposer d'éléments pédagogiques pour faire comprendre à la population qu'une zone ne peut pas être construite.

M. LUCIANI propose de procéder à l'adoption de la délibération modifiée.

La délibération n°2018-10 « DIRECTIVE INONDATION : AVIS SUR LE PROJET DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS IMPORTANTES ET DU CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LE 2^{ÈME} CYCLE APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUILLET 2018 » est adoptée à l'unanimité.

VI. PRÉSENTATION DE LA NOTICE TECHNIQUE INTERACTIVE DE L'ÉTAT DES EAUX

M. ROY indique que l'Agence souhaite combler un vide entre l'information donnée au grand public et les 4,5 millions de données produites annuellement à l'attention des acteurs de l'eau. Ces données constituent une information brute inaccessible au grand public. Il est proposé de mettre à disposition un outil d'extraction cartographique relié aux bases de données de l'Agence.

VII. QUESTIONS DIVERSES : POINT D'ÉTAPE SUR LES ASSISES DE L'EAU

M. LAUNAY souhaite tout d'abord exprimer son attachement à la loi fondatrice de 1964. Lors de la conférence environnementale de 2013, il a co-publié avec Michel ROCARD une tribune dans *Le Monde*. Michel ROCARD, faut-il le rappeler, était l'un des grands défenseurs des agences de l'eau. Au sein de la France continentale, les forces jacobines sont toujours à l'œuvre et souhaiteraient priver les territoires de cet outil décentralisé et déconcentré de la gestion de l'eau. Le Secrétaire d'État, en sa qualité de pilote de la première phase des Assises de l'eau, a demandé à M. LAUNAY de faire le tour des Comités de bassin et d'être à leur écoute. Le discours tenu ce jour n'est pas fondamentalement différent de celui tenu par les membres des Comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie ou de Seine-Normandie. Partout l'attachement à la loi de 1964 a été exprimé. Au final, le Comité national de l'eau, que M. LAUNAY a l'honneur de présider, n'est que la synthèse des Comités de bassin. La loi de 1964 marque la naissance d'un système déconcentré et décentralisé, ayant été l'inventeur de la fiscalité écologique. Ce système était innovateur en cela qu'il était déconcentré et décentralisé avant que la France s'engage dans la déconcentration et dans la décentralisation. Le système de 1964 est également l'inventeur de la démocratie participative. Il est donc nécessaire de s'arc-bouter pour préserver ce système, alors que le récent rapport IGF-CGEDD évoque explicitement la rebudgétisation totale de la politique de l'eau en France. Cette option est écartée, mais elle a été envisagée. M. LAUNAY est même certain qu'elle sera réintroduite à terme.

Monsieur le Président de la République a souhaité que les Assises comptent une première phase centrée sur ce qu'il est commun d'intituler le petit cycle de l'eau, c'est-à-dire les réseaux d'eau et d'assainissement. Les objectifs mis en avant par Monsieur le Président de la République renvoient à la solidarité, à la santé publique ou encore à la rénovation des réseaux. Pour explorer ces différents points, des groupes de travail ont été mis en place. Il en ressort tout d'abord que la connaissance des réseaux est trop lacunaire. De ce fait, le taux de rendement national de 80 % est très certainement surestimé. Les communes et les communautés de communes seront de plus en plus amenées à alimenter le SISPEA pour consolider le niveau de connaissance des réseaux. Le corolaire correspond à l'interrogation sur le juste prix de l'eau et à l'éventualité d'un prix plancher. M. LAUNAY sait que cette question constitue un point dur, mais souhaite défendre l'idée d'un prix plancher. L'eau est un bien commun devant être partagé par tous. Les élus, dans la permanence de leur mandat, doivent considérer que leur responsabilité consiste à assurer la fourniture d'eau en quantité et en qualité, et ce pour tous les usages et en dépit du contexte difficile qui est celui du changement climatique. Dans ce cadre, le prix plancher est le seul paramètre permettant

d'envisager des mécanismes de solidarité financière. Économiquement, il est plus difficile, dans une zone rurale à faible densité de population, de faire rénover un kilomètre de réseau qu'en zone urbaine. Pour M. LAUNAY, il est nécessaire de proposer des mécanismes de solidarité à l'intérieur des bassins, entre bassins, voire au niveau national.

M. LAUNAY considère comme le Comité de bassin que le petit cycle de l'eau et le grand cycle de l'eau ne peuvent pas être appréciés comme des dimensions distinctes l'une de l'autre. Cela étant dit, s'il comprend le point de vue de l'État et le principe de contribution de l'ensemble des opérateurs publics à la réduction de la dette de la Nation, il existe bel et bien un principe selon lequel l'eau paie l'eau. En d'autres termes, les ressources des agences proviennent de l'eau elle-même, des contributions des usagers. M. LAUNAY essaie de peser de tout son poids, même s'il est modeste, dans le débat portant sur les budgets d'intervention des agences de l'eau.

En conclusion, M. LAUNAY attend les annonces du 17 juillet. Il a rendez-vous, le 10 juillet, avec le conseiller politique de Monsieur le Président de la République. M. LAUNAY remettra une note technique visant à faire la synthèse de l'expression des territoires. Pour lui, il ferait sens que Bercy renonce à l'idée de plafond mordant. Sur ce point, M. LAUNAY a eu l'occasion de s'entretenir avec Madame la Directrice du Budget à Bercy. Lors de cet entretien, il a eu parfaitement conscience de la responsabilité politique qui était la sienne. Les agences de l'eau font partie intégrante de l'État. C'est pourquoi M. LAUNAY a demandé à tous ses interlocuteurs de cesser de nourrir une défiance de l'État envers lui-même. L'action portée contre les agences de l'eau revient à conduire l'État à se démanteler lui-même.

Mme MASTROPASQUA donne alors lecture du projet de motion que souhaite adopter le Comité de bassin de Corse :

« Le Comité de bassin, réuni en séance plénière le 9 juillet 2018,

Ayant pris connaissance des objectifs du Gouvernement dans le cadre de la première séquence des Assises de l'eau, organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire, d'accompagner les communes afin d'améliorer les performances de leurs services publics d'eau et d'assainissement ;

Saluant l'intérêt porté par Monsieur Nicolas HULOT, Ministre d'Etat, aux problématiques de l'eau en Corse, notamment lors d'un atelier organisé le 29 mai dernier dans le cadre des Assises ;

Remerciant de sa présence Monsieur LAUNAY, président du Comité national de l'eau et Coordonnateur général des Assises, et de son écoute durant les échanges intervenus en séance de ce jour mais aussi avec la Chambre des territoires ;

Souhaite que cette volonté de prise en compte des difficultés des collectivités dans l'exercice de leurs compétences eau et assainissement soit concrètement confirmée dans les procédures et les moyens des 11^{ème} programmes ;

Confirme sa vision intégrée de la politique de l'eau du bassin qui prône une gestion économe de la ressource en eau, mais aussi la préservation des milieux aquatiques impactés par la croissance des usages, pour relever le défi de rendre les territoires résilients face au changement climatique ;

Rappelle sa démarche d'élaboration d'un plan de bassin d'adaptation au changement climatique ambitieux, encouragée par le Ministre Nicolas HULOT lors de sa visite en Corse ;

Réitère sa demande que soient laissés aux Agences de l'eau les moyens financiers et humains à la hauteur des missions qu'elles assument ;

Demande de reconsidérer les conditions budgétaires dans lesquelles sont élaborés les 11^{èmes} programmes afin de permettre le maintien d'interventions indispensables à la

solidarité territoriale et à l'adaptation au changement climatique, deux enjeux majeurs pour la Corse, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de la DCE et du SDAGE ;

Réaffirme les termes de sa motion du 11 octobre dernier, soutenue par l'Assemblée de Corse dans sa délibération 17-377-AC du 27 octobre 2017 ».

Mme CASALTA propose de convier un représentant de chaque collège à une réunion du Comité de bassin Rhône Méditerranée. Inversement, des représentants d'autres Comités de bassin pourraient assister en tant qu'observateurs à une réunion du Comité de bassin de Corse.

M. ROY souligne que la Commission programme de l'agence de l'eau a été récemment élargie aux Présidents, aux vice-Présidents et aux représentants des différents collèges des Comités de bassin de Rhône Méditerranée et de Corse. Il est prévu, le 5 septembre dans l'après-midi, de réunir la Commission programme dans la foulée du Conseil d'administration. L'échange entre les deux Comités de bassin y sera possible.

M. LUCIANI propose enfin de procéder à l'approbation du projet de motion du Comité de bassin de Corse.

La motion du Comité de bassin est approuvée à l'unanimité, moins l'abstention du collège des représentants de l'État.

La séance est levée à 19 heures 05.

COMITÉ de BASSIN de CORSE

Séance du 9 juillet 2018

À l'Hôtel de la collectivité de Corse (BASTIA)

LISTE DE PRÉSENCE

[21 présents et 5 mandats]

Collège des collectivités (9/18 voix) :

M. Xavier LUCIANI, Vice-président du Comité de bassin de Corse, Conseiller exécutif

Mme Mattea CASALTA, Conseillère de l'Assemblée de Corse

M. François GIORDANI, Maire d'U Salge (mandat à Antoine ORSINI)

M. Ange-Pascal MINICONI, Communauté d'agglomération du Pays ajaccien

M. Paul MINICONI, Conseiller de l'Assemblée de Corse (mandat à Mattea CASALTA)

M. Antoine ORSINI, Communauté de Communes du Centre Corse

M. Louis POZZO DI BORGIO, Communauté d'agglomération de Bastia (mandat à Mattea CASALTA)

M. Ange-Pierre VIVONI, Maire de Siscu

M. Antoine VERSINI, Premier Vice-président du Parc Naturel Régional de Corse

Collège des usagers et personnes compétentes (11/18 voix) :

M. Judicaël AMBACH-ALBERTINI, Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse

M. Serge CALENDINI, Office de l'Environnement de la Corse (mandat à M. Jean-Michel PALAZZI)

M. Marcel CESARI, Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC)

M. Emeric DEQUIDT, Entreprise de distribution d'eau

M. Jean-Marie DOMINICI, U Levante, association agréée de protection de la nature et de défense de l'environnement

M. Michel ORSONI, UDAF Haute-Corse

M. Jean-Michel PALAZZI, Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse

M. Henri POLITI, Office d'Équipement Hydraulique de la Corse

M. Patrice ROSSI, Adjoint au directeur régional EDF/GDF

M. Pierre SANTONI, Conseil nautique régional

M. Dominique TASSO, Président du Conservatoire d'espaces naturels (CEN)

Collège des personnes qualifiées ou socio-professionnels (6/9 voix) :

Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de Corse

M. Ferdinand MUZY, Union nationale des Industries de carrières et de matériaux de construction (mandat à M. Jean-Michel PALAZZI)

Mme Sylvie LEMONNIER, représentant le DREAL de Corse

M. Adrien LENFANT, représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud, chef de la MISEN

M. Pascal VARDON, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse, chef de la MISEN

M. Camille ALBERTINI, représentant le Directeur de la délégation interrégionale PACA et Corse de l'Agence Française pour la Biodiversité

Participants hors membres du comité :

M. Jean LAUNAY Président du Comité National de l'Eau

Mme Nadine MASTROPASQUA CdC

M. Pierre-Antoine BURSACCHI CdC

M. Antoine PERALDI CdC

Mme Julia CULIOLI DREAL

M. Alexandre ELAPHOS DREAL

M. Paul DOLCEROCCA CAPA

Mme Mélanie LORENZI FRCA Corse

Mme Julia FAJOUX CC Spelunca-Liamone

M. Alain LE BORGNE DDTM Haute-Corse

Mme Eve MAURICE Préfecture de Corse

Mme Elsa PETER CROS Corse

M. Laurent ROY Agence de l'eau RMC

Mme Kristell ASTIER-COHU Agence de l'eau RMC

M. Jean-Michel EIFFES Agence de l'eau RMC

Mme Sylvie ORSONNEAU Agence de l'eau RMC

M. Yves PICOCHÉ Agence de l'eau RMC

Mme Célia TIXIER Agence de l'eau RMC

Le directeur général de l'Agence de l'eau
chargé du secrétariat,

SIGNÉ

Laurent ROY

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-12

**AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR L'ENONCE DU
11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE
CORSE**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse modifié par les décrets n° 2007-832 du 11 mai 2011, n° 2011-184 du 15-2-2011 et n°2017-177 du 27-12-2017,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération n° 09/093 AC de l'Assemblée de Corse modifiée par la délibération n°10/168 AC de l'Assemblée de Corse,

Vu les lettres de cadrage des 11^{ème} programme adressées le 28 novembre 2017 et le 27 juillet 2018 par le Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu l'exposé des motifs du 11^{ème} programme,

Vu la délibération n°2018-25 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émettant un avis favorable sur l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention et proposant de le soumettre à l'avis conforme des comités de bassins Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME sur l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-13

**AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN DE CORSE SUR LES TAUX DE
REDEVANCES DES ANNEES 2019 A 2024**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité territoriale de Corse modifié par les décrets n° 2007-832 du 11 mai 2011, n° 2011-184 du 15-2-2011 et n°2017-177 du 27-12-2017,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération n° 2018-26 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 05 septembre 2018 émettant un avis favorable sur le projet de délibération relative aux taux des redevances pour les années 2019 à 2024 et sollicitant l'avis conforme des comités de bassins Rhône- Méditerranée et de Corse,

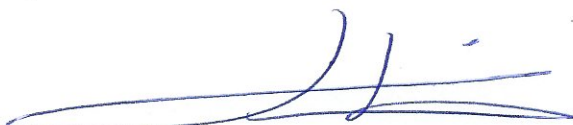
Vu les lettres de cadrage des 11^{ème} programme adressées le 28 novembre 2017 et le 27 juillet 2018 par le Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire aux présidents des comités de bassin et des conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le projet de délibération du conseil d'administration relative aux taux des redevances pour les années 2019 à 2024,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME sur les taux des redevances pour les années 2019 à 2024.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-14

PREPARATION DU SDAGE (2022-2027) : PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE SYNTHESE DES QUESTIONS IMPORTANTES DU BASSIN

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-2 et R 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin de Corse,

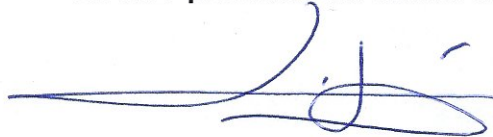
ADOpte le projet de calendrier et de programme de travail indiquant les modalités de mise à jour du SDAGE ;

ADOpte le projet de synthèse provisoire des questions importantes ;

DEMANDE au secrétariat technique :

- de procéder au recueil des observations du public et des assemblées selon les dispositions réglementaires en vigueur, en ajoutant, à la liste des assemblées consultées, la chambre des territoires, le comité territorial de la biodiversité et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- de rédiger une synthèse des avis recueillis à présenter au comité de bassin.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-15

**ADOPTION DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT
CLIMATIQUE (PBACC)**

Le Comité de Bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2016-12 du 21 septembre 2016 adoptant le principe de l'élaboration d'un plan de bassin d'adaptation au changement climatique pour la Corse, ainsi que ses modalités d'élaboration,

Vu la délibération 2017-5 du 11 octobre 2017 approuvant le rapport « synthèse des connaissances sur les impacts du changement climatique dans le domaine de l'eau sur le bassin de Corse » et la caractérisation des vulnérabilités du bassin de Corse aux incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau,

Vu la délibération 2018-9 du 9 juillet 2018 donnant un avis favorable au document stratégique d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau en Corse présenté hors zooms territoriaux, avec les amendements apportés en séance,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Article 1 :

VALIDE l'amendement au rapport de l'étude caractérisation des vulnérabilités du bassin de Corse et au document stratégique du plan de bassin d'adaptation afin d'intégrer la correction de l'indice de sensibilité et de vulnérabilité du Baracci pour l'enjeu de biodiversité surfacique, tant dans les tableaux de valeurs que sur les cartes produites,

Article 2 :

ADOpte le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau en Corse,

DEMANDE aux services de la Collectivité de Corse, de la DREAL et de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse de diffuser et porter à connaissance ce document et d'assurer un suivi régulier de l'engagement des actions préconisées.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 2018-16

**ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, adopté le 24 septembre 2018,

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence de l'eau,

Considérant qu'il est pertinent d'animer la dynamique de mobilisation des acteurs de l'eau pour promouvoir et mettre en œuvre la politique forte du bassin en matière d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les démarches mises en œuvre en ce sens dans les autres bassins,

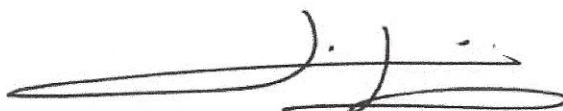
D E C I D E

APPROUVE les principes de la charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le bassin de Corse, qui sera déclinée pour tenir compte de la réalité des territoires du bassin, en application du PBACC du bassin de Corse ;

DEMANDE à l'Agence de l'eau et à la Collectivité de Corse d'assurer sa large diffusion ;

DEMANDE à l'Agence de l'eau et à la Collectivité de Corse de lui en assurer annuellement le rendu compte.

Le vice-président du comité de bassin



Xavier LUCIANI